

**PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LE REQUÉRANT**

a) Numéro d'entreprise : _____	Réservé à l'usage du bureau	f) Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : _____
b) Langue préférée : <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français		g) Téléphone le jour : _____
c) Raison sociale : _____		h) Numéro de télécopieur : _____
d) Appellation commerciale (s'il y a lieu) : _____		i) Courriel (s'il y a lieu) : _____
e) Adresse postale : _____		j) Grossiste numéro de licence : _____
		k) Période visée : Du A _____ M _____ J _____ au A _____ M _____ J _____

l) Créances irrécouvrables – Veuillez fournir des détails précis sur les raisons de la présente demande (annexez une lettre au besoin) :

**PART II – SOMMAIRE DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT (REPORTEZ-VOUS À L'ANNEXE APPLICABLE)**

A	B	C
Catégorie de carburant	Quantité de Perte (Utilisez l'unité de mesure appropriée)	Demande de Remboursement
m) Essence – Totaux de l'annexe 4		
n) Carburant diesel - Totaux de l'annexe 4		
o) Propane - Totaux de l'annexe 4		
p) Carburant d'aviation - Totaux de l'annexe 4		
q) Autre (spécifier) _____ - Totaux de l'annexe 4		
<b>r) Montant total demandé – Faites le total de la colonne C</b>		<b>\$</b>

**PART III – DÉCLARATION**

J'atteste, par la présente, que ni l'essence, ni le carburant ou ni les produits émetteurs de carbone (pour lequel une demande de remboursement de taxe est présentée) n'ont été utilisés ou consommés dans un véhicule à moteur immatriculé au cours de la période visée par la présente demande. J'atteste également que tous les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents soumis à l'appui sont vrais, exacts et complets à tous égards.

**IMPORTANT : LA DEMANDE DOIT PORTER UNE SIGNATURE ORIGINALE – LES PHOTOCOPIES OU LES COPIES TRANSMISES PAR TÉLÉCOPIEUR DE CETTE PAGE NE SERONT PAS ACCEPTÉES.**

\_\_\_\_\_  
 Nom du requérant ou de la personne autorisée à signer en son nom  
 (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
 Téléphone

\_\_\_\_\_  
 Signature

\_\_\_\_\_  
 Date

Veillez poster votre demande et adresser vos questions au :  
 Finances et Conseil du Trésor  
 Division de l'administration du revenu  
 Administration de l'impôt  
 C.P. 3000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5  
 Numéro de téléphone : (800) 669-7070

Nota : Les demandes de remboursement ayant trait à des créances irrécouvrables doivent être présentées dans les douze mois de la vente ou de la livraison de l'essence, des carburants et/ou des produits émetteurs de carbone.

**« TOUS LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIS À UNE VÉRIFICATION À UNE DATE ULTÉRIEURE. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »**

**ANNEXE 4 CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – GROSSISTES D'ESSENCE, DE CARBURANT ET DE PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE**



Conformément à la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, au Règlement général et à la Loi sur l'administration du revenu.

REMARQUE IMPORTANTE : SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE, REMPLISSEZ UNE ANNEXE 4 DISTINCTE POUR CHAQUE DÉTAILLANT.

(A) Nom : _____  Numéro d'entreprise : _____  Grossiste numéro de licence : _____  (B) Période visée : Du A ____ M ____ J ____      Au A ____ M ____ J ____	<b>COMPTE CLIENT IRRÉCOUVRABLE</b>  (C) Nom du détaillant : _____  (D) Détaillant numéro de licence : _____
---	---

(E)	(F)	(G)	(H)	(I)	(J)	(K)
CATÉGORIE DE CARBURANT	QUANTITÉ DE PERTE (Utilisez l'unité de mesure appropriée)	TAUX DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS	TAUX DE TAXE SUR LES PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE	PERTE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS (F) x (G) = (I)	PERTE DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE (F) x (H) = (J)	DEMANDE DE REMBOURSEMENT (I) + (J) = (K)
		CONSULTER LA TABLE CI-JOINTE DES TAUX DE TAXE				
Essence						
Carburant diesel						
Propane						
Carburant d'avion			N/A		N/A	
Autre (spécifier) : _____						

<b>(L) MONTANT TOTAL DEMANDÉ – (Additionner les montants dans la colonne K)</b>	<b>\$</b>
---	-----------

**Veillez fournir l'information suivante avec votre demande :**

1. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat confirmant que la taxe a été payée sur le montant demandé.
2. Des preuves documentaires à l'appui des raisons de la créance irrécouvrable.

Les demandes de remboursement ayant trait à des créances irrécouvrables doivent être présentées dans les douze mois de la vente ou de la livraison de l'essence, des carburants et/ou des produits émetteurs de carbone.

**Directives pour remplir une demande de remboursement de la taxe sur l'essence, le carburant et les produits émetteurs de carbone  
Créances irrécouvrables propres aux grossistes**

**DEMANDE**

**Partie I – Renseignements sur le requérant**

- a. Numéro d'entreprise : Désigne l'identificateur commun qui est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) – c'est-à-dire le numéro d'inscription aux fins de la TVH. Vous pouvez obtenir ce numéro en vous inscrivant auprès de l'ARC, de la Direction des affaires corporatives de Services Nouveau-Brunswick ou Finances et Conseil du Trésor.
- b. Langue préférée : Veuillez préciser la langue dans laquelle vous préférez recevoir votre correspondance.
- c. Raison sociale : Désigne l'une des possibilités suivantes :
- Corporation – si vous avez enregistré votre entreprise comme corporation auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre corporation;
- Société en nom collectif – si vous avez enregistré votre entreprise comme société en nom collectif auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre société en nom collectif;
- Particulier (propriétaire unique) – si vous n'êtes pas enregistré auprès de la Direction du Registre Corporatif de Services Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer votre nom personnel.
- d. Appellation commerciale : Désigne le nom sous lequel vous faites affaire (peut être différent ou non de la raison sociale).
- e. Adresse postale : Désigne l'adresse postale à laquelle toute la correspondance devrait être envoyée. Vous devez indiquer l'adresse au complet, y compris le comté.
- f. Emplacement réel de l'entreprise où vous tenez vos registres : Si vous tenez vos registres à une adresse différente de celle de l'emplacement réel de votre entreprise, veuillez l'indiquer. Vous devez fournir l'adresse au complet de cet emplacement, y compris le comté.
- g. Téléphone le jour : Numéro à composer pour vous rejoindre le jour (vous ou votre représentant).
- h. Numéro de télécopieur : Le cas échéant, veuillez indiquer votre numéro de télécopieur.
- i. Courriel : Le cas échéant, veuillez indiquer votre adresse électronique.
- j. Grossiste numéro de licence : Veuillez indiquer votre numéro de licence valide de grossiste d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- k. Période visée : La période visée correspond aux dates de début et de fin de votre demande de remboursement.
- l. Créances irrécouvrables : Veuillez donner des raisons précises et détaillées des circonstances entourant votre demande et reportez-vous à l'annexe 4 pour les documents nécessaires en vue de confirmer votre demande.

**Partie II – Sommaire de la demande de remboursement**

- m. Essence - Totaux de l'annexe 4 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 4.
- Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 4, pour l'essence.
- Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 4, pour l'essence.
- n. Carburant diesel - Totaux de l'annexe 4 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 4.
- Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 4, pour le carburant diesel.
- Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 4, pour le carburant diesel.

- o. Propane - Totaux de l'annexe 4 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 4.  
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 4, pour le propane.  
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 4, pour le propane.
- p. Carburant d'aviation - Totaux de l'annexe 4 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 4.  
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 4, pour le carburant d'avion.  
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 4, pour le carburant d'avion.
- q. Autre - Totaux de l'annexe 4 : Cette section doit être remplie SEULEMENT après avoir rempli l'annexe 4.  
Colonne B : Reportez la quantité perdue donnant droit à un remboursement, inscrite dans la colonne (F) de l'annexe 4, pour tout autre type de carburant.  
Colonne C : Reportez le montant du remboursement demandé, inscrit dans la colonne (K) de l'annexe 4, pour tout autre type de carburant.
- r. Montant total demandé : Additionnez toutes les entrées de la colonne C. Cela représente le montant total des demandes de remboursement pour toutes les catégories de carburant.

### **Partie III – Déclaration**

- Déclaration du requérant : Désigne les conditions que chaque requérant accepte en signant la demande.
- Signature : Confirme que le requérant accepte les conditions imposées sous la Déclaration du requérant. (Nota : La demande doit porter une signature originale – Les photocopies ou les copies transmises par télécopieur de cette page ne seront pas acceptées.)
- Date/Téléphone : Veuillez inscrire la date sur votre demande et y inclure votre téléphone le jour.
- Avis importants : Pour avoir droit à un remboursement, la taxe sur l'essence et les carburants du Nouveau-Brunswick et la taxe sur les produits émetteurs de carbone du Nouveau-Brunswick doivent avoir été payées à un grossiste d'essence, de carburant et de produits émetteurs de carbone ou à un détaillant d'essence, de carburant et de produits émetteurs de carbone détenant une licence valide du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Des photocopies facilement lisibles des reçus d'achat montrant que les taxes ont été payées doivent être incluses avec votre formulaire de demande de remboursement.
- Les demandes de remboursement ayant trait à des créances irrécouvrables doivent être présentées dans les douze mois de la vente ou de la livraison de l'essence, des carburants et/ou des produits émetteurs de carbone.
- Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents (consultez la table ci-jointe des taux de taxe), vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.

### **ANNEXE 4 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

- A. Nom : Indiquez la raison sociale, la même que celle se trouvant sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.
- Numéro d'entreprise : Indiquez l'identificateur commun, le même que celui se trouvant sur la première page de votre formulaire de demande de remboursement.
- Grossiste numéro de licence : Veuillez indiquer votre numéro de licence valide de grossiste d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- B. Période visée : Indiquez les dates de début et de fin de votre demande.
- C. Nom du détaillant : Désigne la raison sociale ou l'appellation commerciale du détaillant d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone à qui vous avez vendu des produits d'essence, de

- carburants et / ou de produits émetteurs de carbone et qui est responsable de la créance irrécouvrable.
- D. Détaillant numéro de licence : Désigne le numéro de licence de détaillant d'essence, de carburants et de produits émetteurs de carbone émis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- E. Colonne E – Catégorie de carburant : Cela désigne le produit combustible précis perdu à cause d'une créance irrécouvrable. Par exemple, si vous avez subi une perte à cause d'une créance irrécouvrable sur l'essence, vous devez remplir les renseignements sur la perte pour l'essence. Veuillez préciser le type de carburant si vous réclamez une perte sous « Autre ».
- F. Colonne F – Quantité de perte : Cela désigne la quantité d'essence, de diesel, de propane, de carburant d'avion ou de tout autre type de carburant perdue à cause d'une créance irrécouvrable. Pour chaque type de carburant applicable, reportez le montant de la quantité perdue correspondant au type de carburant en colonne B du sommaire de la demande de remboursement dans la partie II de votre formulaire de demande.
- G. Colonne G – Taux de la taxe sur l'essence et les carburants : Indiquez le taux d'imposition applicable sur l'essence et les carburants pour chaque type de carburant applicable lors de la créance irrécouvrable en utilisant le tableau des taux d'imposition ci-joint. Il importe de souligner qu'en raison des changements aux taux d'imposition, le taux d'imposition variera selon la période visée par la demande de remboursement. Si votre demande de remboursement couvre les périodes ayant des taux d'imposition différents, vous devez alors remplir des annexes distinctes pour chaque période en fonction du taux d'imposition applicable.
- H. Colonne H – Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone : Indiquez le taux d'imposition applicable aux produits émetteurs de carbone pour chaque type de carburant applicable lors de la créance irrécouvrable en utilisant le tableau des taux d'imposition ci-joint. La taxe sur les produits émetteurs de carbone ne s'applique pas au carburant d'avion ou aux achats effectués avant le 1er avril 2020.
- I. Colonne I – Perte de la taxe sur l'essence et les carburants : Pour chaque type de carburant applicable, multipliez la quantité correspondante perdue par le taux d'imposition correspondant sur l'essence et les carburants.  
[colonne (F) x colonne (G) = colonne (I)]
- J. Colonne J – Perte de la taxe sur les produits émetteurs de carbone : Pour chaque type de carburant applicable, multipliez la quantité correspondante perdue par le taux d'imposition correspondant sur les produits émetteurs de carbone.  
[colonne (F) x colonne (H) = colonne (J)]
- K. Colonne K – Demande de remboursement : Pour chaque type de carburant applicable, additionnez la perte correspondante de la taxe sur l'essence et les carburants et la perte correspondante de la taxe sur les produits émetteurs de carbone. [colonne (I) x colonne (J) = colonne (K)]  
  
Ces chiffres représentent les montants de remboursement demandés pour chaque type de carburant. Pour chaque type de carburant applicable, reportez le montant de remboursement demandé correspondant au type de carburant en colonne C du sommaire de la demande de remboursement dans la partie II de votre formulaire de demande.
- L. Ligne L – Montant total demandé : Additionnez tous les montants de remboursement demandés figurant dans la colonne (K). Cela représente le montant total de remboursement demandé pour tous les types de carburant. Ce total et le total qui se trouve dans la colonne C (ligne r) du sommaire de la demande de remboursement dans la partie II de votre formulaire de demande doivent être identiques.

### Taux de la taxe sur l'essence et les carburants

Produit	Le 01 avril 2020 à date	Unité
Essence	10,87 ¢	litre
Diesel	15,45 ¢	litre
Propane	06,70 ¢	litre
Carburant pour locomotives	04,30 ¢	litre
Carburant d'avion	02,50 ¢	litre

### Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone

Produit	Le 01 avril 2020 au 31 mars 2021	Le 01 avril 2021 au 31 mars 2022	Le 01 avril 2022 au 30 juin 2023	Unité
Butane	0,0534 \$	0,0712 \$	0,0890 \$	litre
Diesel	0,0805 \$	0,1073 \$	0,1341 \$	litre
Éthane	0,0306 \$	0,0408 \$	0,0509 \$	litre
Liquides de gaz	0,0499 \$	0,0666 \$	0,0832 \$	litre
Essence	0,0663 \$	0,0884 \$	0,1105 \$	litre
Mazout lourd	0,0956 \$	0,1275 \$	0,1593 \$	litre
Mazout léger	0,0805 \$	0,1073 \$	0,1341 \$	litre
Méthanol	0,0329 \$	0,0439 \$	0,0549 \$	litre
Naphta	0,0676 \$	0,0902 \$	0,1127 \$	litre
Coke de pétrole	0,1151 \$	0,1535 \$	0,1919 \$	litre
Pentanes plus	0,0534 \$	0,0712 \$	0,0890 \$	litre
Propane	0,0464 \$	0,0619 \$	0,0774 \$	litre
Gaz de four à coke	0,0210 \$	0,0280 \$	0,0350 \$	mètre cube
Gaz naturel commercialisable	0,0587 \$	0,0783 \$	0,0979 \$	mètre cube
Gaz naturel non commercialisable	0,0776 \$	0,1034 \$	0,1293 \$	mètre cube
Gaz de distillation	0,0810 \$	0,1080 \$	0,1350 \$	mètre cube
Coke	95,39 \$	127,19 \$	158,99 \$	tonne
Charbon à pouvoir calorifique supérieur	67,55 \$	90,07 \$	112,58 \$	tonne
Charbon à pouvoir calorifique inférieur	53,17 \$	70,90 \$	88,62 \$	tonne
Déchet combustible	59,92 \$	79,89 \$	99,87 \$	tonne

Nota : Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents, vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.